

remarques de l'honorable député de York-sud (M. Maclean) et la réponse du ministre (M. Graham) je supposais que les droits des municipalités n'étaient pas entièrement garantis.

L'hon. M. GRAHAM : Nous ne discutons pas spécialement ces arrangements, mais la question du tarif à deux cents. Je faisais observer que ce chemin de fer serait sur la juridiction de la compagnie quant au tarif pour les voyageurs comme pour tout autre chose. Je n'ai jamais voulu dire que les conventions faites avec les municipalités ne seraient pas respectées.

M. CLARKE : D'ailleurs les municipalités ont approuvé cet article.

M. COCKSHUTT : Je m'intéresse beaucoup à l'amendement de l'honorable député d'Halton (M. Henderson) et je crois que c'est le moment de le proposer. J'ai toujours compris que c'est la règle ordinairement suivie de proposer les amendements en comité. Je désire qu'il en soit proposé un, car la ville de Brantford est intimement concernée dans cette affaire. La ville a envoyé des délégations devant le comité des chemins de fer à plusieurs reprises, mais finalement les séances devinrent si nombreuses que la ville ne put plus se faire représenter. On devrait donner à l'honorable député d'Halton l'assurance formelle qu'il pourra proposer son amendement, car il y a d'autres municipalités qui seraient prêtes à l'appuyer, s'il était mis en discussion devant la Chambre.

M. CLARKE : Cet amendement a été proposé l'autre jour et la Chambre s'est prononcée sur la question.

(Sur le préambule.)

M. SPROULE : Une motion devait être proposée tendant à ce que le bill fut renvoyé à un nouvel examen du comité pour obliger le comité à se conformer à la règle qui exige que l'on donne les raisons pour lesquelles le préambule a été modifié. Le président m'informe que cette question a été discutée à une séance précédente et réglée. Je ne veux pas y revenir.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

ADOPTION DU BILL RELATIF AU CANAL DE LA BAIE GEORGIENNE.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 47), déposé par M. Stewart, concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

Sur l'article 2,

M. SPROULE : Je n'ai qu'une remarque à faire. Avant de demander au Parlement une prolongation de sa charte, la compagnie aurait dû fournir à la Chambre un état approximatif des sommes qu'elle a dépen-

sées dans cette entreprise, jusqu'à présent. Je crois aussi que le Gouvernement devrait se charger lui-même de la construction de ce canal, car chaque mois et chaque année de retard augmentera le chiffre de l'indemnité que le pays aura finalement à payer.

M. STEWART : J'ai demandé à l'avocat de la compagnie s'il pouvait me procurer le renseignement que demande l'honorable député et il m'a dit qu'il ne le pouvait pas. Plusieurs députés se sont plaint de ce que la compagnie continuait à faire des dépenses. Je dois dire qu'elle n'en fait plus actuellement. Sachant que le Gouvernement avait ordonné des études, elle ne veut pas faire exécuter deux fois le même travail. La compagnie a arrêté les frais d'études et autres dépenses dès que le Gouvernement s'est mis à l'œuvre.

M. SPROULE : Ce renseignement diffère de ce qu'on nous a dit la dernière fois que le bill est venu en discussion. On disait que la compagnie continuait à faire des dépenses. Si elle n'en fait pas je ne vois pas de grandes objections à l'adoption du bill.

L'hon. M. FOSTER : Je comprends que tout ce que l'on demande, c'est de renouveler la charte de cette compagnie. Elle n'a pas l'intention d'entreprendre aucun travail, tant que le Gouvernement n'aura pas pris une décision. J'aimerais savoir si les études sont terminées.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'en suis pas absolument certain, mais je le crois.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

RENOI DE LA DISCUSSION SUR LE BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER CANADIEN DU NORD.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 81), déposé par M. W. McIntyre, concernant la compagnie du chemin de fer canadien du Nord.

M. SPROULE : Il y a eu de nombreux amendements à ce bill et il n'a pas été réimprimé. Je crois que le greffier est autorisé à faire réimprimer un bill quand il a été amendé comme celui-ci l'a été. Il nous faudrait le nouveau texte du bill pour pouvoir comprendre ce que nous faisons. Je propose l'ajournement de la discussion jusqu'à ce que le projet soit réimprimé.

L'hon. M. GRAHAM : Je n'y ai pas d'objection. Je n'y comprends rien moi-même.

M. URIAH WILSON : Cette règle devrait être générale. Nous recevons un exemplaire de tous les bills, puis ils sont amendés et nous ne savons pas quels amendements ont été faits.

L'hon. M. GRAHAM : Je suis absolument de cet avis.